



Assemblée générale

Distr. générale
30 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 113 de l'ordre du jour

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteure : M^{me} Denisa **Hutanová** (Slovaquie)

I. Introduction

1. Une recommandation a déjà été adoptée par la Cinquième Commission au titre du point 113 de l'ordre du jour; elle figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/59/421.
2. La Commission a repris l'examen de ce point à ses 10^e, 11^e et 23^e séances, les 18 et 19 octobre et le 11 novembre 2004. Les déclarations et observations faites lors de ces séances sont consignées dans les comptes rendus pertinents (A/C.5/59/SR.10, 11 et 23).
3. Pour poursuivre l'examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Rapport du Comité des contributions¹;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/59/67);
 - c) Note du Secrétaire général sur les arriérés de contributions de l'ex-Yougoslavie (A/58/189);
 - d) Lettre datée du 27 décembre 2001, adressée au Président de l'Assemblée général par le Secrétaire général (A/56/767).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 11 (A/59/11 et rectificatif).



II. Examen du projet de résolution A/C.5/59/L.10

4. À sa 23^e séance, le 11 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies » (A/C.5/59/L.10), soumis par le représentant de l'Afrique du Sud, Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/59/L.10 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/5 B et C du 23 décembre 2000, 56/243 A du 24 décembre 2001, 56/243 B du 27 mars 2002, 57/4 B du 20 décembre 2002 et 58/1 B du 23 décembre 2003,

Rappelant également l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-quatrième session¹,

Ayant également examiné le rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels², la lettre que le Secrétaire général a adressée au Président de l'Assemblée générale le 27 décembre 2001³ et la note y relative du Secrétaire général⁴,

1. *Prend note* du rapport du Comité des contributions¹;
2. *Prend note également* du rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels²;
3. *Demande instamment* à tous les États Membres de s'acquitter de leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions;
4. *Réaffirme* le paragraphe 1 de sa résolution 57/4 B du 20 décembre 2002;
5. *Décide* de reporter à la reprise de la première partie de sa cinquante-neuvième session l'examen de la question des arriérés de contributions de l'ex-Yougoslavie.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 11 (A/59/11 et rectificatif).

² A/59/67.

³ A/56/767.

⁴ A/58/189.